

DELIBERATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 8 juillet 2016

Délibération n° 2016 – 08/07/2016 – 20

Préparation de la rentrée 2016 : procédures administratives : complément de dates pour les Validations des études supérieures (VES)

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 5 juillet 2016

Après en avoir délibéré

Approuve avec 26 voix pour (unanimité) :

le calendrier 2016-2017 pour les demandes de Validation des études supérieures (VES).

Dijon, le 11 juillet 2016

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN



P.J. : Calendrier des procédures relatives aux inscriptions des étudiants à l'Université de Bourgogne

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Document de travail, sous réserve de validation par la CFVU du 5 juillet 2016

**CALENDRIER DES PROCÉDURES RELATIVES AUX INSCRIPTIONS
DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE**

Année universitaire 2016-2017

Additif

| | |
|--|---|
| <p>Candidatures en licence, licence professionnelle, master, DUT, DEUST (hors ESPE) dans le cadre d'une demande de <u>validation des études supérieures</u> (*)</p> <p><i>(art R613-32 et suivants - Code de l'Education)</i></p> <p><i>(*) ce calendrier ne concerne pas les procédures de validation pour les élèves de CPGE de l'académie de Dijon pour lesquels des conventions spécifiques existent</i></p> <p>IMPORTANT : les candidats devront également consulter les calendriers particuliers de dépôt des dossiers établis par les composantes pour chacune des formations concernées</p> | <p>Pour l'obtention d'un diplôme au titre de l'année universitaire 2016-2017:</p> <p>15 mars 2017</p> |
|--|---|

Passage dans les Conseils centraux de l'UB :

CFVU : date 5 juillet 2016 - avis :

Conseil d'Administration : date 8 juillet 2016 - délibération :